

## Assistant-e socio-éducatif-ve

# Management Summary relative à l'examen quinquennal

L'ordonnance sur la [formation professionnelle initiale d'assistant-e socio-éducatif-ve \(ASE\)](#) est entrée en vigueur en août 2020. Elle stipule (art. 22, al. 4) qu'un premier examen ordinaire doit être réalisé après cinq ans, afin de vérifier si la formation est toujours en phase avec les développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques les plus récents ou si des adaptations sont nécessaires. Cet examen repose sur une enquête menée auprès des actrices de la formation professionnelle en entreprise (y compris les prestataires de cours interentreprises), des offices cantonaux de la formation professionnelle et des écoles professionnelles, ainsi que sur une prise de position du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

À la fin de l'été 2025, l'organe responsable de la profession ASE, SAVOIRSOCIAL, a mené une enquête en ligne auprès des acteurs-trices de la formation professionnelle initiale (formateur-trices en entreprise, apprenti-es actuel-les et ancien-nes, cours interentreprises ainsi que chef-fes expert-es). Au total, 1071 personnes y ont participé. Parallèlement, les offices cantonaux de la formation professionnelle et les écoles professionnelles ont été consultés dans le cadre d'une enquête menée par la CSFP, à laquelle 25 cantons ont pris part.

Le rapport d'examen comprend les résultats des deux enquêtes ainsi que la prise de position du SEFRI. Les résultats de l'examen quinquennal montrent que la formation d'ASE est globalement fonctionnelle et largement acceptée. Cela se reflète notamment dans les domaines suivants :

- *Orientation et adéquation avec le marché du travail* : la majorité des personnes interrogées considèrent que la formation ASE est adaptée au niveau d'exigences du marché du travail.
- *Structure et contenu de la formation* : l'orientation vers les compétences opérationnelles et les compétences opérationnelles existantes sont majoritairement considérées comme d'actualité et pertinentes.
- *Lieux de formation, instruments de formation et procédure de qualification* : la plupart des répondant-es estiment que la formation en entreprise est axée sur la pratique et perçoivent les instruments de formation et les outils numériques comme des aides précieuses. Les cours interentreprises sont globalement jugés positifs ; selon l'enquête, ils couvrent les domaines clés de chaque orientation et favorisent ainsi le transfert entre théorie et pratique. La procédure de qualification est globalement jugée bonne.
- *Employabilité* : près de deux tiers des personnes interrogées estiment que la qualification du métier ASE CFC répond aux exigences du marché du travail.

Quelques personnes ayant participé à l'enquête ont néanmoins identifié des défis, donc un certain besoin de révision. La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation (CSDQ) ASE a discuté de ces enjeux et a consigné dans le rapport les besoins d'adaptation relatifs à la formation ASE. Elle y distingue les éléments à modifier dans le cadre d'une éventuelle révision et les besoins d'optimisation ponctuels pouvant être traités indépendamment d'une révision.

A) Points à examiner/adapter lors d'une prochaine révision :

- *Niveau d'exigence* : dans l'enquête menée par l'organe responsable, le niveau d'exigence ASE est évalué différemment selon les orientations, mais aussi selon les cantons. Ces derniers estiment notamment qu'il est trop élevé dans l'orientation Enfants. La branche le juge quant à elle approprié,

quoique certains retours (notamment dans l'orientation Enfants) fassent état d'un niveau à l'issue de la formation plutôt trop bas pour permettre l'entrée sur le marché du travail.

- *Intitulé de la profession* : l'intitulé de la profession est jugé pertinent par la majorité. Quelques voix s'élèvent toutefois pour demander une désignation qui mette davantage l'accent sur le caractère professionnel des métiers de l'accompagnement (p. ex. s'éloigner de la notion de « simple accompagnement », terme d'« assistant-e » perçu comme se référant à poste trop bas dans la hiérarchie).
  - *Compétences opérationnelles* : quelques réponses isolées pointent des compétences obsolètes, absentes ou trop superficielles. En fonction de l'orientation, il s'agit en particulier des domaines des compétences personnelles, de la communication, de la pratique pédagogique, des soins ainsi que de la gestion des situations exigeantes.
  - *Formation scolaire* : adaptation du volume (tableau des leçons, nombre de leçons) et des contenus (contenus scolaires et objectifs évaluateurs) en vue de la promotion de la maturité professionnelle 1.
  - *Cours interentreprises (CIE)* : le nombre de jours de CIE est jugé adéquat, mais la nécessité d'adapter les contenus (p. ex. gestes médico-techniques) est évaluée différemment selon les régions linguistiques.
  - *Procédure de qualification* : réexamen de la structure et des contenus
- B) Points pouvant être abordés indépendamment d'une révision (optimisations et lancement de thèmes) :
- étudier la création de moyens auxiliaires ou de recommandations supplémentaires, p. ex. concernant l'accueil parascolaire ;
  - étudier la révision du programme de formation en collaboration avec toutes les écoles professionnelles ;
  - organiser des échanges à l'échelle nationale entre les organisations chargées des CIE et renforcer la collaboration entre SAVOIRSOCIAL et ces organisations ;
  - promouvoir la coopération entre les lieux de formation dans les processus de formation ;
  - procédure de qualification : travailler sur les champs d'action identifiés lors de l'évaluation et entamer la discussion sur la note d'expérience en entreprise et dans les CIE ;
  - réviser le dossier de formation, p. ex. en ce qui concerne les questions de réflexion ;
  - vérifier la faisabilité de la formation raccourcie dans les écoles professionnelles ;
  - envisager une plateforme d'apprentissage numérique couvrant tous les lieux de formation.

### **Conclusion CSDQ ASE**

La CSDQ ASE en conclut que les thèmes nécessitant une révision ne présentent pas un caractère urgent. Le comité directeur doit prendre une décision stratégique concernant l'organisation future de la formation ASE avant que la formation professionnelle initiale puisse faire l'objet d'une révision. Des optimisations de la formation ASE actuelle peuvent et doivent toutefois être mises en œuvre dans l'intervalle (voir point B) ci-dessus). Le secrétariat hiérarchisera les points d'optimisation issus de l'examen quinquennal.

### **Décision du comité directeur de SAVOIRSOCIAL**

Le comité directeur de SAVOIRSOCIAL, en tant qu'organe responsable de la formation professionnelle d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE), souscrit pleinement aux conclusions ci-dessus de la CSDQ ASE. Il continuera à travailler à l'élaboration d'une vision concernant l'organisation future de la formation ASE et communiquera la décision stratégique correspondante dès qu'elle aura été prise.